

A.M.S. PARTICIPATIONS

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 140 euros**

**Siège social : RUE DU 4 SEPTEMBRE, 34210 OLONZAC
518 506 233 RCS BEZIERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à 9 heures,

Les associés de la Société A.M.S. PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur **Gérard MARCOUIRE**, titulaire de 1427 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame **Virginie MARCOUIRE**, née BOUQUIN, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 428 actions sur les 1 428 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gérard MARCOUIRE**, en sa qualité de **Président** de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- l'exposé du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- Insertion d'un alinéa relatif au décès ou à l'empêchement temporaire ou définitif du Président et nomination de Madame Virginie MARCOUIRE en qualité de Présidente suppléante, fixation de la durée du mandat et des pouvoirs de la Présidente suppléante,
- Suppression de l'article 19 relatif à la nomination des premiers Commissaires aux Comptes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, dans l'hypothèse où le Président viendrait à décéder ou dans le cas où il serait empêché temporairement et/ou définitivement d'exercer son mandat de Président et afin de permettre la continuité de la Société, décide que **Madame Virginie MARCOUIRE**, née le 16 avril 1970 à CHATEAUROUX (36), deviendra automatiquement et de plein droit Présidente suppléante de la société A.M.S PARTICIPATIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 « PRESIDENT » au sein des statuts de la société lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 13 – PRESIDENT

Ajout du paragraphe suivant à l'article 13 des statuts :

« Président suppléant

Pour pallier toute vacance de la Présidence, l'Assemblée Générale a souhaité instituer, statutairement, un Président dit « suppléant » en remplacement du Président « titulaire » en cas d'indisponibilité, d'empêchement et même décès de ce dernier.

Le Président suppléant, désigné statutairement, est Madame Virginie MARCOUIRE, née le 16 avril 1970 à CHATEAUROUX (36) qui accepte ses fonctions aux termes des statuts.

Elle entrera en fonction, sans autre formalité, dès que l'indisponibilité ou l'empêchement rendra la gestion ou la représentation de la Société impossible ou au jour du décès.

Elle aura l'obligation d'effectuer toutes les démarches de publicité auprès du Registre du commerce et des Sociétés et des autres administrations et établissements concernés.

Paraphe


Paraphe


Durée des fonctions du Président « suppléant »

Le mandat de Président « suppléant » aura une durée illimitée.

Pouvoirs du Président « suppléant »

Les pouvoirs du Président suppléant seront les mêmes que ceux du Président titulaire »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 19 des statuts relatifs à la nomination des Commissaires aux Comptes lors de la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Gérard MARCOUIRE

Signé par :

9CC11436536A43B...

Virginie MARCOUIRE

Signé par :

D6CF2612EC76451...